

CONSEIL MUNICIPAL
12 septembre 2023

Le trente et un août deux mil vingt-trois, convocation du Conseil Municipal en séance ordinaire pour le douze septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour :

- 1- Délibération modificative budgétaire n° 2 – budget principal
- 2- Devis supplémentaires RD 16 et 33
- 3- Achat et installation d'un poste informatique au secrétariat de la mairie
- 4- Passage en nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 5- Informations
- 6- Questions diverses

Le Maire,



L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de dix membres, salle de la mairie,
sous la présidence de Mme SURRE Alexandra, Maire adjointe.

Présents : Mme SURRE – M. MICHARD – Mme MARTIN – M. NOWAK – M. SIMONIN – Mme MEYRONNEINC – M. POMMEREUL – Mme TOURNU – Mme AUBERGER – M. BATISSE.

Procurations : M. FERRIERE à M. MICHARD – M. ANDRE à Mme MARTIN – Mme MINAUD à M. SIMONIN.

Absents excusés : M. FERRIERE – Mme MINAUD – M. ANDRÉ.

Absent : M. CHANDAT.

Madame MARTIN a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 2 août 2023.

Madame SURRE, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal l'ajout d'un complément à la question n° 5 : consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux aux logements communaux de l'Avenue Victor Hugo et pour les travaux de rénovation du groupe scolaire primaire.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20230912_001

Déposée en Sous-Préfecture le 19.09.2023 et affiché le 19.09.2023

Le Conseil Municipal après délibération, avec 11 voix pour et 2 voix contre, vote la délibération modificative n° 2 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RD 16 ET 33 DANS LE CADRE DE LA SECURITE ROUTIERE

Délibération n° 20230912_002

Déposée en Sous-Préfecture le 19.09.2023 et affiché le 19.09.2023

Monsieur MICHARD, Adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le devis de la société COLAS – 183, rue de Stalingrad 03630 Désertines – d'un montant de 21 126 € HT relatif aux travaux supplémentaires pour les aménagements des RD 16 et 33 dans le cadre de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal :

- Considérant l'avis de la commission de travaux en date du 24 août 2023 ;
- Après délibération, par 10 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre ;

ACCEPTE le devis des travaux supplémentaires précités de la société COLAS pour un montant de 21 126 € HT.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 2151 du programme 342 du budget 2023 : mise en sécurité des RD 16 et 33.

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN POSTE INFORMATIQUE AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Délibération n° 20230912_003

Déposée en Sous-Préfecture le 19.09.2023 et affiché le 19.09.2023

Madame SURRE, 1^{ère} Adjointe, fait part au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le poste informatique installé dans le bureau du secrétaire de mairie, celui-ci étant ancien et désormais obsolète.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition et l'installation d'un nouveau poste informatique pour le bureau du secrétaire de mairie et retient le devis de la société LCD03 Informatique – 38, avenue des Martyrs 03410 Domérat – pour un montant HT de 1 069,32 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 2183 du programme 304 – Acquisition de matériels - du budget 2023.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Délibération n° 20230912_004

Déposée en Sous-Préfecture le 19.09.2023 et affiché le 19.09.2023

Madame SURRE présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces

mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le Budget Usine Relais et le Budget Lotissement du Pré de la Chapelle II à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Ville de VILLEFRANCHE D'ALLIER, le Budget Usine Relais et le Budget Lotissement du Pré de la Chapelle II à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

TRAVAUX DE RENOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX : MAÎTRISE D'ŒUVRE

Délibération n° 20230912_005_1

Déposée en Sous-Préfecture le 19.09.2023 et affiché le 19.09.2023

Monsieur MICHARD, Adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des 2 logements communaux sis Avenue Victor Hugo au-dessus du bureau de Poste et du cabinet médical.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet (Règlement de la consultation, Acte d'engagement, CCAP et CCTP)
- La consultation sera organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée (Article R 2123-1 du Code de la commande publique)
- **CHARGE** le Maire de lancer la consultation

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : MAÎTRISE D'ŒUVRE

Délibération n° 20230912_005_2

Déposée en Sous-Préfecture le 19.09.2023 et affiché le 19.09.2023

Monsieur MICHARD, Adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'école primaire.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'avis de la commission des travaux en date du 24 août 2023,

Après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet (Règlement de la consultation, Acte d'engagement, CCAP et CCTP)
- La consultation sera organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée (Article R 2123-1 du Code de la commande publique)
- **CHARGE** le Maire de lancer la consultation

REEMPLACEMENT OU REPARATION D'UNE POMPE A LA STATION D'EPURATION

Délibération n° 20230912_006

Affiché le 19.09.2023

Monsieur MICHARD, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal qu'une pompe à la station d'épuration est en panne.

Cette pompe installée en octobre 2021 par la société ABC de Montluçon a une garantie de 2 ans, et l'installateur refuse la prise en charge de la réparation (2 376 € HT) ou le remplacement (3 734.26 € HT).

Par ailleurs, la société ABC assure la maintenance préventive de ces installations depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Considérant ces éléments, Monsieur MICHARD a sollicité une entrevue avec le responsable de la société ABC afin de demander l'application de la garantie.

Suite à cette entrevue, cette question sera revue lors du prochain Conseil Municipal.

SIGNALISATION ROUTIERE, MARQUAGE AU SOL RD 16 ET 33

Délibération n° 20230912_007

Déposée en Sous-Préfecture le 19.09.2023 et affiché le 19.09.2023

Monsieur MICHARD, Adjoint chargé des travaux, indique au Conseil Municipal que les passages piétons sur les RD 16 (Avenue du 8 Mai 1945 et rue Albert Camus) et 33 (Avenue Louis Pasteur) ont été refaits par les services du Conseil départemental à l'identique de ce qui existait avant les travaux.

En ce qui concerne la réfection de la ligne médiane, les services du Département propose la réalisation d'une ligne discontinue de dissuasions règlementaire.

Par contre, si l'on souhaite refaire une bande axiale de 15 à 20 centimètres de large, de couleur ocre, cette option non règlementaire ne serait pas prise en charge par les services du Département.

Le coût d'une telle prestation varie entre 4 032 € HT et 13 500 € HT en fonction de la largeur de la bande axiale et du produit utilisé (peinture ou résine).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **RETIENT** la proposition du Conseil départemental : ligne règlementaire réalisée et prise charge financièrement par le Conseil départemental.

INFORMATIONS

Madame SURRE, 1^{ère} Adjointe, donne diverses informations au Conseil Municipal :

- La rentrée des écoles s'est bien déroulée.
95 élèves sont inscrits pour cette année scolaire : 55 en primaire et 40 en maternelle.
Une nouvelle enseignante pour la classe CE2-CM1-CM2 : Mme GUYOLLOT.

- 70 enfants fréquentent le restaurant scolaire (24 en maternelle et 46 en primaire).
- Les travaux de la nouvelle boulangerie vont débiter très prochainement.
 - Allier Habitat a été relancé pour les travaux d'aménagement du local commercial de la résidence Saint-Jacques destiné à l'installation d'une pizzeria.
 - Villefranche Actu va être distribué courant octobre
 - La commune ne souhaite pas mettre en place d'action suite au séisme au Maroc, actuellement aucune action n'a été engagée par le Conseil départemental
 - Pour la saison estivale 2023, 2 948 entrées ont été réalisées au Centre aquarécricatif pour un montant de 3 413 €.
 - Les deux défibrillateurs supplémentaires seront installés tout prochainement, les pré-installations électriques ayant été réalisées.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BATISSE demande s'il serait possible d'installer un miroir vers la sortie de la propriété SIWIEC.
- Mme AUBERGER indique que le marquage au sol du « céder le passage » au Clos de la Pépinière n'a pas été refait après les travaux.
- M. SIMONIN demande à ce que des trous sur la voie communale de Neuville à la RD 16 (Giraudière) soient bouchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.